

**Note d'information aux candidats inscrits à
l'épreuve d'admissibilité du certificat d'aptitude aux
fonctions de formateur académique (CAFFA)**

Session 2023

La création du CAFFA introduite par [l'arrêté du 20/07/2015](#) conduit à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant en exercice aux attendus de l'examen.

Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité.

Calendrier de l'épreuve d'admissibilité 2023	
Période d'inscription	Du lundi 5 au vendredi 23 septembre 2022
Date limite du renvoi de la confirmation d'inscription (accompagné des pièces justificatives)	Mercredi 28 septembre 2022 (cachet de la poste faisant foi)
Date limite de remise du dossier pour l'épreuve d'admissibilité	Vendredi 3 mars 2023
Date de l'épreuve d'admissibilité	Du mardi 4 au jeudi 6 avril 2023

Inscriptions

Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires ainsi qu'aux contractuels en CDI.

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en tant qu'enseignant du second degré ou conseiller principal d'éducation (les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel).

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

L'inscription s'effectue obligatoirement **du lundi 5 au vendredi 23 septembre 2022** via le formulaire en ligne dédié accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (*rubrique "Concours/Métiers/RH", "Certifications des enseignants", "Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique"*)

A l'issue de l'inscription en ligne, le candidat recevra sur son **adresse électronique académique** une confirmation d'inscription.

La confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives demandées devra être adressée par voie postale pour **le mercredi 28 septembre 2022** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi au :

RECTORAT DE NANTES

DEC 3-2

Chemin de la Houssinière - BP 72616

44326 NANTES CEDEX 3

Liste des pièces justificatives à fournir :

- Photocopie de l'arrêté de titularisation ou photocopie du contrat à durée indéterminée ;
- Etat des services à demander et à faire valider par le service gestionnaire.

Nature des épreuves

Épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury et s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel, lequel s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, notamment dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

L'examen du rapport d'activité doit permettre d'apprécier :

- la capacité du candidat à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
- sa capacité à s'adapter à une diversité de publics, à des contextes scolaires et éducatifs variés ;
- son implication dans la vie de sa discipline ou spécialité dans des projets éducatifs à l'échelle de l'établissement, du district, du bassin de formation ;
- sa participation à des actions de formation et son intérêt pour la formation.

L'entretien prend la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

Le candidat admissible entre dans un cursus de certification accompagné dans le cadre du plan académique de formation.

Le dossier doit être remis au format pdf via l'application M@gistere (accessible dans l'espace numérique de travail ETNA sur www.ac-nantes.fr) **au plus tard le vendredi 3 mars 2023**.

Les épreuves d'admission (elles feront l'objet d'une nouvelle campagne d'inscription à la rentrée 2022)

1 - Épreuves de pratique professionnelle

L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative – disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation ou de formation.

Dans les deux cas, l'épreuve se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury (durée : 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien).

2 - Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation.

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes).

Cette épreuve mobilise le jury auquel sont adjoints les deux examinateurs qualifiés tant pour la lecture du mémoire que pour la soutenance.

Références réglementaires

[Décret n°2015-885](#) du 20/07/2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique.

[Arrêté du 20/07/2015](#) fixant l'organisation du CAFFA

[Circulaire du 21/07/2015](#) (BO n°30 du 23 juillet 2015)

[Référentiel de compétences professionnelles](#) du formateur de personnels enseignants et éducatifs (annexe 1 de la circulaire du 21/07/2015)

[Synthèse des compétences du candidat](#) (annexe 2 de la circulaire du 21/07/2015)